

BONNES PRATIQUES SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

RÉGIONS BRETAGNE ET PAYS DE LA LOIRE

La Coordination Sécurité et Protection de la Santé est obligatoire dans toutes les opérations de bâtiment et de génie civil dès lors que deux entreprises sont appelées à travailler d'une manière simultanée ou successive. (Code du Travail : articles R.4532-1 à R. 4532-98).

Les obligations en matière de SPS dépendent du statut du maître d'ouvrage. Lorsque ce dernier construit pour mettre le bien en location, c'est le **régime de droit commun** qui s'applique. Il en est de même si l'investissement est réalisé par l'intermédiaire d'une SCI ou dans le cadre d'une VEFA. Lorsque le maître d'ouvrage construit pour son usage personnel, le régime de droit commun est assorti de dérogations et nommé **régime particulier** dans cette publication (article L.4532-7 du Code du Travail) cf. *tableau en page 2*.

3 Travaux en hauteur avec échafaudage

2 Protection des trémies



1 Accès et remblaiements périphériques

4 Gestion des déchets et stockage des matériaux



Analyse des risques en phase de conception

La mission de Coordination SPS doit être formalisée et adaptée aux particularités du chantier.

Régime de droit commun

Documents à renseigner :

- Un PGSC SPS (**P**lan **G**énéral **S**implifié de **C**oordination **S**écurité et **P**rotection de la **S**anté). Il définit les mesures destinées à prévenir les risques découlant des interventions sur le chantier.
- Un PPS SPS (**P**lan **P**articulier **S**implifié de **S**écurité et **P**rotection de la **S**anté). Il est établi par les seules entreprises réalisant les travaux à risques particuliers. Il évalue les risques et décrit les modes opératoires et moyens de protection à observer pendant le déroulement du chantier.
- Un registre journal, destiné à tracer les différentes actions ou informations relevant du déroulement de la coordination SPS.
- Un DIUO (**D**ossier d'**I**ntervention **U**ltérieure sur l'**O**uvrage). Document regroupant les dispositions intégrées à l'ouvrage facilitant les travaux d'entretien de celui-ci (accès et sécurité en toitures en cas de présence de panneaux solaires / végétalisation, accès aux combles pour entretien de la VMC...).

Régime particulier (maître d'ouvrage qui construit pour lui-même)

La mission de Coordination SPS doit être assurée mais aucune obligation n'est requise quant à sa matérialisation. Toutefois, les outils utilisés dans le cadre des opérations relevant du droit commun sont parfaitement utilisables. Dans ce régime, le DIUO n'est pas à renseigner.

Rôle et missions du constructeur

Maître d'ouvrage ↓		Qui doit désigner le coordonnateur ?	Qui assure la rédaction du Plan Général Simplifié de Coordination ?
Régime de droit commun	SCI (y compris familiale)	Le maître d'ouvrage	Coordonnateur Sécurité Protection Santé (CSPS) Titulaire d'une attestation de compétence de niveau 3 Pour les opérations > à 500 hommes / jour ⁽¹⁾ Titulaire d'une attestation de compétence de niveau 2
	VEFA	Le constructeur	
	Investisseur locatif	Le maître d'ouvrage investisseur	
Régime particulier	Particulier pour son usage personnel ⁽²⁾	Le constructeur (désigné de fait par la loi)	Le constructeur ⁽³⁾

(1) Une maison est équivalente à environ 150 hommes / jour.

(2) Ou celui de son conjoint, d'un ascendant ou descendant.

(3) La mission de coordination SPS doit être assurée sans qu'il soit nécessaire d'être titulaire d'une attestation de compétence de niveau 3. Néanmoins, les responsabilités pénales et civiles demeurent. Les capacités d'analyse et d'évaluation des risques liés à la construction sont indispensables pour établir correctement un PGSC.



PGSC SPS

Plan Général Simplifié de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé



Thèmes

① Accès et remblaiements périphériques

- Améliorer l'accès et l'approvisionnement
- Faciliter les déplacements et les manutentions

Avantages Constructeur

- Offrir l'image d'un chantier organisé
- Faciliter l'accès de la construction aux entreprises

Avantages Client

- Se conforter sur le professionnalisme du constructeur

Avantages sous-traitant

- Gagner du temps dans l'approvisionnement du chantier
- Améliorer les relations dans le travail et optimiser la co-activité
- Sécuriser les travaux en hauteur et les circulations



PRÉCONISATIONS ET COÛT ESTIMÉ

- Privilégier l'empierrement des accès dès l'ouverture du chantier
- Effectuer le remblaiement dès le coulage de la dalle après avoir enduit le soubassement
- Assurer l'évacuation des terres excédentaires au début du chantier. Une intervention supplémentaire du terrassier est nécessaire (de 500 à 800 euros HT selon configuration)

② Protection des trémies

- Sécuriser les travaux des sous-traitants
- Faciliter l'approvisionnement et l'accès à l'étage

Avantages Constructeur

- Répondre à l'obligation d'une coordination privilégiant les protections collectives

Avantages Client

- Se conforter dans le choix d'un professionnel soucieux de la sécurité
- Réaliser les visites clients en sécurité

Avantages sous-traitant

- Améliorer les conditions d'accès aux postes de travail en hauteur
- Éviter les chutes de hauteur



PRÉCONISATIONS ET COÛT ESTIMÉ

- Pour les solutions non industrialisées (conception artisanale) coût de 200 à 400 euros HT. Résistance de 150 à 200 kg/m²
- Prévoir un panneau de signalisation « *Laisser la protection en place jusqu'à la pose de l'escalier* »

3 Travaux en hauteur avec échafaudage

- Faciliter la circulation des personnels intervenant en partie haute de la construction
- Assurer l'exécution des travaux en toute sécurité

Avantages Constructeur

- Faciliter les interventions des corps d'état travaillant en partie haute du bâtiment
- Sécuriser les travaux des sous-traitants

Avantages Client

- Se conforter dans le choix d'un professionnel soucieux de la sécurité

Avantages sous-traitant

- Éviter les chutes de hauteur
- Limiter le nombre de montage et démontage des équipements, source d'accidents et de surcoûts



PRÉCONISATIONS ET COÛT ESTIMÉ

- Privilégier l'échafaudage de pied (avec montage et démontage assurés par un personnel formé)
- Coût de la location d'un échafaudage pour une durée d'une semaine : environ 450 euros HT (des aides financières peuvent être accordées pour l'acquisition d'équipements)

4 Gestion des déchets et stockage des matériaux

- Améliorer les circulations intérieures et extérieures
- Faciliter l'accès aux postes de travail
- Promouvoir une démarche citoyenne du respect de l'environnement

Avantages Constructeur

- Offrir l'image d'un chantier organisé
- Améliorer la propreté du chantier

Avantages Client

- Se conforter dans le choix d'un professionnel respectueux de l'environnement

Avantages sous-traitant

- Améliorer les conditions de travail
- Éviter les chutes de plain-pied
- Libérer de l'espace pour faciliter l'installation des équipements adaptés (échafaudage, nacelle...)
- Éviter plusieurs déplacements à la déchetterie



PRÉCONISATIONS ET COÛT ESTIMÉ

- Installation de bennes ou de BIG BAG
- Sous-traiter l'évacuation des déchets selon les phases du chantier : entre 500 et 700 euros HT
- Coût estimé pour l'installation de bennes ou de BIG BAG : entre 150 et 450 euros HT

Rappel : le brûlage et l'enfouissement des déchets sont interdits

- Pour trouver des prestataires à proximité des chantiers : application mobile « Déchets BTP » de la FFB
- Étude Prévention et Performance disponible sur www.preventionbtp.fr

Le présent guide s'inscrit dans le prolongement du **Socle national** « Bonnes pratiques pour la construction de maisons individuelles » élaboré par LCA-FFB, l'Assurance Maladie – Risques professionnels et l'Inrs (cf tous les risques chantier). La rédaction de cette brochure a été réalisée et adaptée suite au document émanant du partenariat entre LCA et la Carsat RA.